

RÉPONSE À L'ENGAGEMENT N° 16

Référence : E-16 (GM), Notes sténographiques du 21 mars 2014, volume 4, page 149

Demande : Réconcilier l'information de 5200 km de patrouille motorisée par année à une vitesse de 30 km/h, qui donne 170 heures, versus trois ETP additionnels qui, eux, semblent représenter environ 1500 heures par ETP, soit 4500 (demandé par la FCEI)

Réponse :

PMO : 3 ETP techniciens en bureaux d'affaires

Comme mentionné à la pièce B-0327, Gaz Métro-19, Document 4, à la réponse à la question 13.3, il y avait, en 2012, 4,2 ETP sur base annuelle pour effectuer la patrouille motorisée. Autrement dit, plus de 4,2 techniciens ont contribué à la patrouille motorisée sur la période dédiée (hors gel selon les régions). Toutefois, sur base annualisée, cette contribution de main-d'œuvre équivalait à 4,2 équivalent temps plein (ETP). À l'extérieur de la période dédiée, ces techniciens ont donc été attirés à des tâches polyvalentes (comme des localisations, des inspections dans le cadre de nos programmes préventifs et correctifs, des appels d'urgence, des réparations à la suite de bris par les tiers, etc.) afin de s'assurer que l'ensemble des activités sur une base annuelle soit réalisé.

Comme mentionné par Monsieur Gilles Dubois lors de l'audience (pièce A-0139, N.S. du 20 mars 2014, volume 3, pages 112 à 115), puisque la nouvelle technologie utilisée ainsi que les meilleures pratiques révélées par les exercices de balisage requièrent un technicien supplémentaire par véhicule, la demande de main-d'œuvre additionnelle de Gaz Métro aurait pu être de 4,2 ETP en techniciens. Or, la demande incluse dans la Cause tarifaire 2014 porte plutôt sur un ajout de 3 techniciens en bureau d'affaires (ETP) pour réaliser la patrouille motorisée, compte tenu de l'optimisation de certaines autres tâches.

Monsieur Dubois a mentionné que la patrouille motorisée parcourt environ 5 200 km par année à des vitesses lentes d'environ 30 km/h. La vitesse a été évoquée, lors de l'audience, à titre d'exemple et non comme référence de calcul de plan de main-d'œuvre. La patrouille motorisée circule parfois plus lentement lorsque la circulation est dense. La patrouille s'arrête aux feux rouges, aux arrêts, pour les temps de pause et de lunch, etc. Dans certains secteurs ou tronçons de conduite à inspecter, un repassage de la patrouille est requis puisque la conduite n'était pas libre pour inspection, par exemple des véhicules qui encombraient le passage au-dessus de la conduite.

De plus, lorsque les instruments détectent ce qui pourrait être une odeur de gaz, l'employé (ou les employés parce qu'ils seront deux) procède à une enquête avant de faire venir une équipe d'équipement lourd. Cette enquête qui peut parfois prendre plusieurs heures et est nécessaire parce que les équipements de détection n'ont pas la position exacte au centimètre près de ce qu'ils ont détecté. À ce moment, les employés utilisent leurs équipements manuels spécialisés afin de s'assurer de la présence ou non de gaz naturel et dans le cas de présence, de l'endroit exact où ils devront creuser afin de réparer le réseau (pour cesser la fuite). Pour ces raisons, il est impossible de faire un calcul du nombre de kilomètres du réseau à inspecter en patrouille motorisée avec une vitesse moyenne comme le fait la FCEI afin d'en déterminer un nombre d'équivalent temps plein (ETP).

PMO : 2 ETP techniciens en équipement lourd et raccordement

Avec l'introduction de la nouvelle technologie, Gaz Métro anticipe découvrir plus de fuites sur son réseau. Cette nouvelle technologie est beaucoup plus sensible pour la détection, ce qui va accentuer le nombre d'enquêtes et de réparations. Gaz Métro a déterminé, dans la Cause tarifaire 2014, qu'une équipe de réparations constituée de deux techniciens additionnels, soit un technicien en équipement lourd et un autre en raccordement, est requise. Cette demande est essentielle étant donné le niveau d'heures supplémentaires déjà très élevé, travaillées par ce groupe de techniciens. Tout comme la patrouille motorisée, il faut noter que durant cette période, plus d'une équipe est attirée aux réparations de fuite, les autres équipes sont constituées de techniciens déjà en place. Durant les périodes « hors patrouille », les techniciens sont alors attirés à la réalisation d'avis correctifs et de projets d'amélioration.

En conclusion, les ressources additionnelles demandées par Gaz Métro ne sont pas destinées uniquement à une seule activité. Pour en arriver à un nombre d'ETP requis, Gaz Métro a effectué le calcul à partir du nombre d'heures nécessaires pour réaliser l'activité et l'a converti en équivalent temps plein. Ainsi, pour parvenir à réaliser l'activité durant une période réduite, Gaz Métro utilisera, en plus des nouveaux effectifs embauchés, certaines de ses ressources actuelles. Une fois la période de l'activité complétée, ces nouveaux effectifs pourront compenser pour les autres activités qui auront dû être « remodulées » pour permettre à l'activité d'être réalisée dans une période plus courte.